
DÉCISIONS PRISES LORS DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Nomination du Rapporteur

Décision GF/B19/DP1:

S.E. Le Dr Leslie Ramsammy du groupe constitutif de l'Amérique latine et des Caraïbes est nommé rapporteur de la dix-neuvième réunion du Conseil d'administration du Fonds mondial.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Approbation de l'Ordre du jour

Décision GF/B19DP2:

L'ordre du jour de la dix-neuvième réunion du Conseil d (GF/B19/1, Révision 3) est approuvé.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Approbation du Rapport de la 18e réunion du Conseil

Décision GF/B19/DP3:

Le Rapport de la dix-huitième réunion du Conseil (GF/B19/2, Révision 2) est approuvé.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Relations entre le Fonds mondial et les Nations Unies (ONU)

Décision GF/B19/DP4:

Le Conseil réitère son soutien à la demande du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies formulée par le Fonds mondial (Décision GF/B18/DP15).

Le Conseil note que le Fonds mondial est représenté par le Directeur exécutif à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Protocole d'accord entre le Fonds mondial et l'Organisation de la conférence islamique

Décision GF/B19/DP5:

Le Conseil d'administration note les efforts ininterrompus du Secrétariat visant à renforcer les relations du Fonds mondial avec ses principaux partenaires dans la lutte contre les trois maladies. Dans ce contexte, le Conseil d'administration exprime sa satisfaction et approuve les principes du protocole d'accord avec l'Organisation de la Conférence Islamique ("OIC MoU"), présentés en Annexe 2 du Rapport du Comité de la politique et de la stratégie (GF/B19/4) soumis au Conseil, et demande au Directeur exécutif de finaliser et de signer ledit protocole.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Extension du mandat des membres du Groupe technique de référence en évaluation (TERG)

Décision GF/B19/DP6:

Le Conseil note que le mandat des six membres du TERG prendra fin à l'issue de l'évaluation quinquennale, en mai 2009. Le Conseil décide de prolonger ce mandat jusqu'à la conclusion de la 20e réunion du Conseil. Le Conseil remercie les membres du TERG pour leur contribution au Fonds mondial et leur désir de poursuivre leur travail au cours de cette nouvelle période.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Stratégie du Fonds mondial en matière d'orientation sexuelle et d'identité des genres

Décision GF/B19/DP7:

Le Conseil approuve le document "The Global Fund Strategy in Relation to Sexual Orientation and Gender Identities (SOGI)" (stratégie du Fonds mondial en matière d'orientation sexuelle et d'identité des genres) (GF/B19/4- Annexe 3) et demande au Secrétariat d'informer le Comité de la politique et de la stratégie (PSC) de la mise en œuvre de ladite stratégie lors de sa prochaine réunion.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Examen de la structure des comités

Décision GF/B19/DP8:

Le Conseil adopte, pour restructurer ses comités, le modèle défini dans le rapport du Comité de la politique et de la stratégie (GF/B19/4) ou "Rapport PSC".

Le Conseil décide en conséquence :

1. de créer un comité ad hoc pour les questions relatives aux dynamiques du marché, aux achats et aux produits ("Market Dynamics and Commodities Committee" ou MDC) selon les mandats fixés dans le document GF/B19/4 - Annexe 4, et ce jusqu'à la première réunion du Conseil de 2011 lors de laquelle le Conseil décidera ou non de poursuivre le mandat du MDC. Le fait d'être membre du MDC ne doit pas être pris en compte dans la limite de participation à deux comités maximum établie dans la rubrique 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce comité suspendra momentanément les responsabilités du Comité du portefeuille dans ce domaine ;
2. de poursuivre le mandat du Comité AMFm ad hoc pour la Phase 1 de l'AMFm ;
3. de renommer le Comité du portefeuille en "Comité du portefeuille et de la mise en œuvre" (PIC);
et
4. d'approuver les amendements aux règles et procédures du comité définies dans le document GF/B19/4 - Annexe 5.

Le Conseil d'administration demande au président et au vice-président d'examiner les décisions précédentes afin de clarifier et, si nécessaire, réassigner les responsabilités entre les différents comités conformément à la présente décision.

Les implications budgétaires de cette décision sont estimées à environ 940 000 USD pour une année complète et à 470 000 USD pour l'année 2009. Le Secrétariat s'efforcera d'absorber en 2009 les coûts supplémentaires par des économies équivalentes dans le cadre du budget approuvé.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Le Directeur exécutif en tant que membre sans droit de vote du Conseil

Décision GF/B19/DP9:

Le Conseil d'administration décide que le Directeur exécutif aura, de droit et avec effet immédiat, le statut de membre sans droit de vote du Conseil, et approuve les amendements suivants aux Articles 7.1 et 7.2 des Statuts ainsi qu'à la Partie A, Section 1 des Procédures de fonctionnement du Conseil :

Statuts: Articles 7.1 et 7.2

7.1 Composition

Le Conseil d'administration de la Fondation est composé de vingt membres ayant le droit de vote et de quatre cinq membres sans droit de vote. Chaque membre ayant le droit de vote dispose d'une voix. [...] La répartition des quatre cinq membres sans droit de vote, désignés de droit, est la suivante :

- un représentant de l'OMS ;
- un représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA ("ONUSIDA") ;
- un représentant de l'organisme dépositaire; ~~et~~
- un citoyen suisse domicilié en Suisse et autorisé à agir au nom de la Fondation dans les limites de la législation helvétique.; et
- le Directeur exécutif de la Fondation.

7.2 Désignation des membres du Conseil d'administration de la Fondation

[...] Les membres du Conseil sont censés agir en qualité de représentants de leurs gouvernements, organisations, groupes constitutifs ou autres entités respectifs. Le Directeur exécutif est censé agir en qualité de directeur général de la Fondation et siège au Conseil pendant la durée de son mandat [...]

Règlement intérieur du Conseil d'administration : Partie A, Section 1

Membres du Conseil d'administration

[...] Les membres du Conseil siègent en qualité de représentants du pays, de l'organisation ou de toute autre entité ou groupe constitutif détenteur du siège au Conseil de l'administration. Le Directeur exécutif dispose de droit d'un siège au Conseil d'administration, en qualité de directeur général de la Fondation, pendant la durée de son mandat. Sauf dans les cas prévus aux sections A.4 et A.5 ci-dessous, seuls les membres du Conseil d'administration dûment accrédités jouissent du droit de vote et sont habilités à participer aux délibérations.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Mandats du président et le vice-président du Conseil

Décision GF/B19/DP10:

Le Conseil approuve les mandats du président et du vice-président du Conseil tels que définis en Annexe 6 du document GF/B6/4. Les mandats seront utilisés par le Conseil lors de l'étude des candidatures proposées pour les postes ainsi que par les candidats eux-mêmes pour qu'ils aient pleine connaissance du contenu du poste.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Affectation des sièges sans droit de vote du Conseil

Décision GF/B19/DP11:

1. Le Conseil d'administration décide de créer un siège de membre sans droit de vote au Conseil d'administration pour représenter le groupe constitutif des principaux partenaires (groupe constitutif des Partenaires) dont la mission est directement liée au Fonds mondial et qui ne sont pas actuellement représentés au Conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration décide d'inviter le partenariat Halte à la tuberculose, le partenariat Faire reculer le paludisme et UNITAID à devenir membres fondateurs du groupe constitutif des Partenaires. Tout partenaire principal souhaitant être représenté au Conseil d'administration du Fonds mondial par l'intermédiaire du groupe constitutif des Partenaires doit adresser une demande formelle au Conseil d'administration qui déterminera si son intégration dans ledit groupe est appropriée.
3. Par conséquent, le Conseil d'administration approuve les amendements aux Statuts suivants :

Article 7. Conseil d'administration de la Fondation

7.1 Composition

Le Conseil d'administration de la Fondation est composé de 20 membres ayant le droit de vote et de ~~5~~ 6 membres sans droit de vote. Chaque membre ayant le droit de vote dispose d'une voix.

[...]

La répartition des ~~cinq~~ six membres sans droit de vote, désignés d'office, est la suivante :

- un représentant de l'OMS ;
- un représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA ("ONUSIDA") ;
- Un représentant du groupe constitutif des Partenaires ;
- un représentant de l'organisme dépositaire ; ~~et~~
- Un ressortissant suisse domicilié en Suisse et autorisé à agir au nom de la Fondation dans la mesure requise par le droit suisse- ; et
- Le Directeur exécutif de la Fondation.

4. Le Conseil d'administration demande au PSC d'examiner l'objet, l'attribution et la composition de tous les sièges de membres non votants du Conseil d'administration et d'en rendre compte au Conseil d'administration lors de sa vingt-troisième réunion.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Participation aux Séances privées du Conseil

Décision GF/B19/DP12:

Le Conseil amende comme suit le Règlement intérieur du Conseil d'administration, Partie C, Section 14 :

[...] 14. Séance privée

Le Conseil peut, à sa seule discrétion, mener son travail dans le cadre de sessions restreintes (en présence des membres du Conseil ayant le droit de vote et des de leurs suppléants uniquement). Le Président du Conseil d'administration devrait exclure les membres sans droit de vote désignés d'office des Séances privées, sauf si le Conseil d'administration juge approprié d'inclure de tels membres en raison du contenu de la discussion.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Délais de détermination de l'éligibilité en fonction du niveau des revenus

Décision GF/B19/DP13:

Le Conseil décide de modifier les délais de détermination de l'éligibilité en fonction du niveau de revenus considérés pour les subventions du Fonds mondial en amendant le paragraphe 4 de la Partie 3 du document "Income Level and Cost Sharing Eligibility Criteria for Proposals for Funding from the Global Fund" (Critères de recevabilité du niveau de revenu et du partage des coûts pour les propositions de financement du Fonds mondial) (GF/B16/7, annexe 1, Révision 1) comme suit :

4. Le Secrétariat déterminera les pays recevables en fonction niveau de revenu chaque année, à l'occasion des Appels à propositions dans le cadre des Séries à la suite de la publication annuelle en juillet des classifications des revenus nationaux par la Banque mondiale (ou dans le mois suivant la publication si celle-ci n'a pas lieu en juillet), en vue de leur examen lors de la réunion suivante du Comité du portefeuille. Ces déterminations de l'éligibilité par niveau de revenu s'appliqueront à tous les appels à candidature pour l'ensemble des canaux de financement du 1er aux 31 décembre de l'année civile suivante.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Période de grâce d'un an

Décision GF/B19/DP14:

Le Conseil décide que la "période de grâce" d'un an accordée dans le cadre de la détermination d'éligibilité à un financement du Fonds mondial lorsque le revenu d'un pays passe d'un niveau donné au suivant, ne s'applique pas lorsque le revenu passe d'un niveau "moyen supérieur" à "élevé". Le Conseil décide en conséquence de modifier le paragraphe 4 de la Partie 3 du document "Income Level and Cost Sharing Eligibility Criteria for Proposals for Funding from the Global Fund" (Critères de recevabilité du niveau de revenu et du partage des coûts pour les propositions de financement du Fonds mondial) (GF/B16/7, annexe 1, Révision 1) en ajoutant le paragraphe suivant:

« Dans la lignée du principe général selon lequel les pays aux revenus élevés ne sont pas éligibles aux financements du Fonds mondial, la période de grâce d'un an ne s'applique qu'aux pays passant de la catégorie "faibles revenus" à la catégorie "revenus moyen inférieur" ou de la catégorie "revenu moyen inférieur" à la catégorie "revenu moyen supérieur". Les pays qui passent de la catégorie "revenu moyen supérieur" à la catégorie "revenu élevé" ne sont pas éligibles au financement ».

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Modification de la définition de la charge de morbidité élevée dans le cadre du financement de la lutte contre la tuberculose par le Fonds mondial pour les pays de revenus intermédiaires à supérieurs

Décision GF/B19/DP15:

Le Conseil décide de corriger comme suit une erreur dans la définition de la charge de morbidité élevée dans le cadre du financement de la lutte contre la tuberculose par le Fonds mondial pour les pays à revenu moyen supérieur en modifiant comme suit le paragraphe 2 de la Partie 3 du document "Income Level and Cost Sharing Eligibility Criteria for Proposals for Funding from the Global Fund" (niveaux de revenus et critères d'éligibilité pour le partage des coûts dans le cadre des propositions de financement par le Fonds mondial) (GF/B16/7, annexe 1, Révision 1):

« Le pays dans lequel les activités de la proposition sont prévues fait partie de la liste des pays les plus touchés ou de la liste des pays représentant ~~95~~⁹⁷ pourcent des nouveaux cas attribuables au VIH/SIDA de l'OMS. »

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Modification de la direction et du nombre de membres du Comité d'examen technique (TRP)

Décision GF/B19/DP16:

Modification de la direction et du nombre de membres du Comité d'examen technique (TRP)

Le Conseil décide de modifier le Mandat du Comité d'examen technique (TRP) par l'ajout d'un deuxième vice-président et le passage de 35 à 40 du nombre maximal de membres permanents du TRP. Cet amendement figure en Annexe 1 du Rapport du Comité du portefeuille (GF/B19 5 - Révision 1).

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Reconstitution partielle des ressources du Comité technique d'examen (TRP)

Décision GF/B19/DP17:

Le Conseil approuve la nomination des personnes suivantes :

1. pour renforcer l'expertise transversale du TRP avec une orientation sur la dimension de genre et les minorités sexuelles : les Dr Ondina Leal, Tim Brown, Sarah Hawkes, Mabel Bianco et Katya Burns comme membres du Groupe de soutien du TRP ;
2. M. Tim Brown (VIH), Mme Daphne Toupozis (VIH), M. Nomathemba Mazelani (VIH), Mme Hanem Zaher (tuberculose), Mme Ondina Leal (transversal), Mme Mabel Bianco (transversal), M. George Gotsadze (transversal) et M. Tore Rose (transversal) comme Membres permanents du TRP pour une durée de quatre séries à compter de la Série 9 ; et
3. En ce qui a trait aux appels à propositions lancés en 2009, les douze (12) personnes identifiées comme Membres suppléants dans le rapport du Comité du portefeuille (GF/B19/5, Révision 1).

chacune d'elles ayant été recommandée par le Comité du portefeuille et le Directeur exécutif en fonction de l'expertise technique requise aussi bien que de la distribution géographique et de l'équilibre des genres.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Examen de l'assurance qualité de l'état des produits pharmaceutiques autres que les médicaments antirétroviraux, antipaludéens et antituberculeux

Décision GF/B19/DP18:

Le Conseil demande au Comité du portefeuille (PC) de contrôler l'étude menée par le Secrétariat sur l'assurance qualité de l'état des produits pharmaceutiques autres que les médicaments antirétroviraux, antipaludéens et antituberculeux. Le Secrétariat présentera au Comité du portefeuille les résultats de la première phase de l'étude lors de sa 12e réunion en septembre 2009. À partir de ces résultats, le comité permettra au Secrétariat d'aborder les étapes suivantes de l'étude afin d'envisager une politique d'assurance qualité pour ces produits. Le Conseil demande au comité du Portefeuille de l'informer de l'avancement de l'étude lors de la première réunion du Conseil en 2010.

Les implications budgétaires de cette décision s'élèvent à environ 250 000 USD de consultations, réunions et honoraires professionnels pour l'année 2009. Le Secrétariat s'efforcera d'absorber en 2009 les coûts supplémentaires par des économies équivalentes dans le cadre du budget approuvé.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Souplesse des dates de début des subventions

Décision GF/B19/DP19:

Le Conseil souligne l'importance de la rapidité de la signature des subventions et du décaissement des fonds, à l'instar de l'objectif de 8 mois établi dans les principaux indicateurs de performance 2009 comme délai moyen entre l'approbation du Conseil d'administration et le premier décaissement. Dans le même temps, le Conseil d'administration reconnaît aussi l'importance de l'alignement des décaissements sur les cycles nationaux.

Le Conseil délègue au Secrétariat la responsabilité de fixer la date de début des subventions jusqu'à 18 mois après l'approbation d'une proposition par le Conseil afin de permettre un alignement sur les années fiscales et les cycles programmatiques, ainsi qu'une harmonisation avec les subventions existantes du Fonds mondial et les programmes financés par d'autres sources. La date de début de la subvention dépendra toujours de la date de réception par le bénéficiaire principal du premier décaissement au titre de la subvention.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Politique de financement des Instances de coordination nationales (CCM)

Décision GF/B19/DP20:

Le Conseil convient que le financement des Instances de coordination nationale (CCM) devrait être lié à leurs fonctions de base tel que défini dans le document cadre du Fonds mondial et explicité dans les Directives des CCM.¹ Le Conseil note que le rôle des CCM s'est étendu avec l'augmentation du financement par le Fonds mondial des programmes de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Afin d'alléger les contraintes financières qui empêchent les CCM de satisfaire à leurs responsabilités, le Conseil adopte le principe d'un nouveau modèle de financement permettant d'augmenter le budget des CCM et d'assouplir leur financement pour les principaux objectifs suivants :

- i. Participation constructive de la société civile et du secteur privé (y compris accès aux financements pour la société civile) ;
- ii. renforcement des capacités des CCM en matière de supervision des programmes ;
- iii. renforcement des incitations à l'harmonisation et à l'alignement sur les structures nationales ;
- iv. Meilleure capacité à mettre en œuvre la stratégie d'égalité des genres et la stratégie en matière d'orientation sexuelle et d'identité des genres ;
- v. introduction de financements basés sur les performances des CCM ;
- vi. amélioration de la mesure des performances des CCM et de leur transparence ;
- vii. renforcement de la responsabilité des pays et
- viii. encourager le soutien régulier aux CCM par les donateurs de nature diverse intéressés au processus.

Le Conseil délègue au Comité du portefeuille (PC) l'autorité d'approuver lors de sa 12e réunion (septembre 2009) une politique révisée de financement des CCM fondée sur les principes suivants :

- i. un financement en fonction des activités
- ii. la responsabilité financière dans un cadre bien défini de performances attendues ;
- iii. des objectifs stratégiques et des cibles de performance exprimés sous la forme de plans d'action et de budgets ;
- iv. des contextes et des moyens variables selon les pays ;
- v. introduction des meilleures pratiques des CCM ; et
- vi. des mécanismes de surveillance rigoureux prévoyant le cas échéant des vérifications par un Agent local du Fonds (LFA).

Le modèle de financement actuel (GF/B16/DP19) est maintenu jusqu'à l'approbation par le Comité du portefeuille de l'ensemble de la politique révisée, qui devrait prendre effet en janvier 2010.

Le budget annuel de financement des CCM sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire normal et sous la supervision du Comité des finances et de la vérification (FAC). Les implications financières du modèle de financement des CCM proposé sont estimées à environ 8 millions de dollars US en 2010 (soit une hausse maximum de 2 millions de

¹ GF/B16/DP19 : "Directives sur l'objectif, la composition et le financement des Instances de coordination nationales (CCM) et les critères d'éligibilité pour l'obtention de subventions".

dollars US par rapport aux 6 millions de dollars US du budget alloué aux CCM en 2009) et 12 millions de dollars US en 2011.

Le Conseil d'administration demande aussi au Secrétariat de procéder à l'examen des Directives CCM pour clarifier le rôle des CCM et, le cas échéant, recommander des amendements aux Directives CCM avant la vingtième réunion du Conseil (novembre 2009) Cet examen devra prendre en compte les recommandations de l'évaluation quinquennale, les leçons tirées de l'expérience, ainsi que les meilleures pratiques identifiées dans les différentes études sur les CCM.

L'élaboration de la politique de financement révisée et l'examen des Directives des CCM permettront au Secrétariat d'engager un vaste processus de consultation.

Les implications budgétaires de cette décision s'élèvent à environ 250 000 USD de consultations, réunions et honoraires professionnels pour l'année 2009. Le Secrétariat s'efforcera d'absorber en 2009 les coûts supplémentaires par des économies équivalentes dans le cadre du budget approuvé.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Approbation des états financiers

Décision GF/B19/DP21:

Le Conseil d'administration approuve les états financiers 2008 du Fonds mondial audités par Ernst & Young, tels qu'indiqués en Annexe 1 du rapport du Comité des finances et de la vérification (GF/B19/6).

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Collaboration dans le cadre du PNUD (audits et enquêtes)

Décision GF/B19/DP22:

Le Conseil d'administration reconnaît les améliorations significatives de la collaboration entre le PNUD et le Fonds mondial sur les audits et les enquêtes relatives aux fonds des subventions. Cependant, le Conseil d'administration note qu'il reste des domaines dans lesquels la collaboration pourrait être améliorée et demande, par conséquent, au président du Conseil d'administration, pour soutenir l'OIG et le Secrétariat, de garantir une meilleure assurance du Conseil d'administration du PNUD sur les audits et enquêtes relatives aux subventions du Fonds mondial pour lesquelles ledit PNUD est récipiendaire principal, y compris l'accès au texte intégral des rapports d'audit et d'enquêtes.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Autorité déléguée pour la signature

Décision GF/B19/DP23:

Le Conseil autorise le président et le vice-président du Conseil à signer des accords au nom du Conseil. Dans le cas où le Directeur exécutif ne serait pas en mesure d'exercer cette responsabilité, le Conseil autorise le Directeur exécutif adjoint, le Directeur des programmes ainsi que le Directeur des services internes à signer en leur nom des accords au nom du Conseil.

En outre, le Conseil d'administration autorise le Directeur exécutif, si cela s'avère nécessaire et approprié pour l'exercice de ses responsabilités dans le cadre de la gestion quotidienne des opérations du Fonds mondial, à donner procuration à des membres du Secrétariat afin de leur permettre de signer des accords au nom du Fonds mondial, conformément au Règlement financier, et sous réserve qu'il en informe le FAC.

Cette décision remplace celle prise par le Conseil lors de sa treizième réunion concernant la délégation d'autorité pour la signature d'accords.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Compte bancaire Crédit Suisse

Décision GF/B19/DP24:

Le Conseil note que, suite à l'interruption de l'Accord des services administratifs conclu avec l'Organisation Mondiale de la Santé, le règlement de toutes les dépenses opérationnelles s'effectue désormais à partir du compte bancaire du Fonds mondial au Crédit Suisse. Le Conseil décide d'annuler sa précédente décision sur la politique relative à son compte bancaire domicilié au Crédit Suisse (GF/SB1/DP6). Ce compte sera détenu et utilisé par le Fonds mondial conformément aux règles financières du Fonds pour les opérations suivantes :

1. domiciliation du capital du Fonds, d'un montant de CHF 50 000, conformément à la réglementation helvétique ;
2. règlement de toutes les dépenses opérationnelles du Secrétariat dans le cadre de son budget annuel approuvé par le Conseil ; et
3. encaissement de contributions du secteur privé ne pouvant être directement versées à l'organisme dépositaire et autres encaissements divers.

Le Conseil demande au Comité des finances et de la vérification (FAC) de poursuivre sa supervision du compte bancaire du Crédit Suisse.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Politique en matière de subventions lors des enquêtes et audits de l'OIG

Décision GF/B19/DP25:

Le Fonds mondial ne tolère aucune corruption, fraude ni détournement ou usage impropre de fonds dans le cadre de ses subventions. Dans le cadre d'une gestion complète des risques, le Conseil demande au Directeur exécutif de prendre des mesures immédiates et fortes chaque fois que l'Inspecteur général identifiera un élément de preuve crédible et étayé de fraude, d'usage impropre, de détournement ou de corruption portant sur des subventions du Fonds mondial.

Dans ce cas, le Directeur exécutif pourra suspendre la signature de nouvelles subventions avec le ou les bénéficiaires principaux, si les éléments de preuve concernent ces derniers, ou de l'ensemble des nouvelles subventions du pays, si ceux-ci indiquent un risque pesant sur l'ensemble du pays.

Les restrictions applicables comprennent la suspension des décaissements aux subventions existantes dans le ou les pays concernés, l'exclusion temporaire ou permanente de tout financement pour les entités en cours d'investigation, ainsi que toute autre mesure considérée appropriée et justifiée par le Directeur exécutif dans un tel contexte.

Le Directeur exécutif veillera à ce que les mesures prises présentent un juste équilibre entre les conséquences pour le système de santé du pays, les autres projets et le maintien des services essentiels d'une part, et le risque pour le Fonds mondial et le respect de ses valeurs et principes éthiques fondamentaux d'autre part. Ce juste équilibre ne peut souffrir d'aucune fraude.

Conformément à leurs fonctions et responsabilités respectives, le secrétariat et le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) tiendront le Conseil informé, sur les restrictions pesant, dans un tel contexte, sur les subventions, sur les actions requises pour lever ces restrictions, ainsi que sur l'état de la situation. Ces éléments seront communiqués le plus tôt possible au Conseil d'administration par l'intermédiaire d'un mécanisme approprié, mais aussi à intervalles réguliers par le FAC et lors des réunions du Conseil d'administration.

En cas de restriction de la signature d'une nouvelle subvention avec un bénéficiaire principal désigné, le délai de signature de ladite subvention sera automatiquement prolongé d'une période équivalant à la durée de la restriction dans les cas précis suivants: (i) l'enquête ou l'audit mené par le BIG n'a décelé aucune malversation ou, (ii) selon le Secrétariat et le OIG, la malversation n'est pas matérielle ou le risque encouru par les subventions dans le cadre d'une nouvelle subvention demeure gérable ou encore, (iii) un nouveau bénéficiaire principal a été identifié pour la subvention dans le cadre de mesures de mise en œuvre tenant compte du risque.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Gestion des tensions entre l'offre et la demande dans un environnement où les ressources sont limitées

Décision GF/B19/DP26:

En s'appuyant sur l'estimation de la demande et les prévisions en ressources, le Conseil d'administration décide de constituer un groupe de travail équilibré, auquel participera le Dr Peter Godfrey-Faussett, président sortant du TRP, pour examiner les politiques actuelles encadrant la mobilisation et l'allocation des ressources et pour élaborer un cadre de gestion des tensions entre l'offre et la demande en ressources dans un environnement où elles sont limitées.

Sur recommandation du président et du vice-président, le Conseil d'administration approuve la nomination des membres du groupe de travail suivants :

	Nom	Groupe constitutif
1.	Peter van Rooijen, coprésident	ONG des pays développés
2.	Dr Sigrun Møgedal, coprésident	Point 7
3.	Javier Hourcade Bellocq	Communautés
4.	Dr Agnes Binagwaho	Afrique de l'Est et du Sud
5.	Simon Bland	RU / Australie
6.	Ambassadeur Patrice Debré	France/Espagne
7.	Michelle Moloney-Kitts	États-Unis
8.	Bill Parr	Région du Pacifique occidental
9.	Sujatha Rao	Asie du Sud-Est
10.	Todd Summers	Fondations privées
11.	Dr Ernest Messiah	Amérique latine et Caraïbes
12.	Enrico Vicenti	Italie

La mission du groupe de travail consistera à :

1. émettre des recommandations d'amendement des politiques existantes relatives à la priorité du financement des propositions techniquement solides dans un environnement où les ressources sont limitées, sujettes à examen en temps voulu ;
2. émettre, si possible, des recommandations sur les politiques d'allocation de ressources futures devant être suivies par le(s) comité(s) du Conseil d'administration approprié(s) ; et
3. présenter les possibilités d'intensification et d'accélération de l'effort dans la mobilisation des ressources.

Le groupe de travail est invité à solliciter des apports pertinents pendant ses délibérations, à consulter le CP, le PSC et le FAC et à en rendre compte au Conseil d'administration avant sa vingtième réunion en novembre 2009.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé : 5 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

AMFm Phase 1

Décision GF/B19/DP27:

Le Conseil d'administration rappelle sa décision concernant le Centre de médicaments antipaludéens à des prix abordables ("AMFm") (GF/B18/DP7).

Le Conseil d'administration précise qu'il procédera au vote des propositions de l'AMFm lors de sa vingtième réunion. Le Conseil d'administration comprend que l'évaluation indépendante de la phase 1 de l'AMFm devrait s'achever au second semestre 2011.

Le Conseil d'administration décide de maintenir le Comité AMFm ad hoc en place, comme comité distinct du Conseil d'administration, pour la durée de la période de la phase 1 de l'AMFm et avec le mandat établi dans l'annexe 1 du Rapport du Comité AMFm (GF/B19/7).

Le Conseil d'administration confirme que le Groupe de référence d'évaluation technique (TERG) émettra des recommandations sur les paramètres techniques de la réalisation de l'évaluation indépendante de l'AMFm, sous la supervision du Comité AMFm ad hoc. Conformément à ses précédentes décisions, le Conseil d'administration confirme que le Secrétariat sera toujours responsable de la commande de l'évaluation indépendante, sous la supervision du Comité AMFm ad hoc.

Le Conseil d'administration note le projet de recommandation de l'OMS désignant les combinaisons à dose fixe (CDF) comme fortement préférables aux ACT sous blister commun et susceptibles de retarder la résistance à l'artémisinine. Le Conseil d'administration souligne également que de nombreuses questions techniques doivent être prises en compte pour faciliter la transition vers une utilisation exclusive d'ACT en CDF. Le Conseil d'administration exhorte l'OMS à accélérer la finalisation de cette recommandation sur les CDF et les ACT sous blister commun.

Le Conseil d'administration demande à son Président de déléguer au(x) comité(s) approprié(s) la tâche d'identifier et envisager les différentes options qui se présentent au Fonds mondial, dans le cadre de son mandat d'institution de financement, pour soutenir les pays dans leur effort de transition rapide vers les CDF tout en tenant compte des implications en matière de qualité, d'approvisionnement, de prix et d'utilisation appropriée des ACT, et d'en rendre compte au Conseil d'administration lors de sa vingtième réunion.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 6 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Gouvernance de l'AMFm

Décision GF/B19/DP28:

Sur recommandation de son Président et son Vice-président, le Conseil d'administration du Fonds mondial prend les décisions relatives au leadership et aux membres du Comité AMFm ad hoc suivantes.

Le Conseil d'administration décide que, pour permettre à la nouvelle direction du Conseil d'administration de garantir un juste équilibre, la direction et les membres du Comité AMFm ad hoc seront renouvelés en même temps que les autres Comités du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration précise que le Comité AMFm ad hoc est constitué de dix membres votants auxquels s'ajoutent les représentants de l'OMS, de Faire reculer le paludisme et de UNITAID.

Le Conseil d'administration note que le président du Comité AMFm démissionne et approuve la nomination du Professeur Eytayo Lambo comme président intérimaire du Comité AMFm avant renouvellement du leadership et des membres dudit Comité.

Le Conseil d'administration note qu'UNITAID a demandé un rôle de gouvernance dans l'AMFm. Reconnaisant UNITAID comme un partenaire essentiel au soutien de l'AMFm, le Conseil d'administration, à titre d'exception aux Règles et procédures du Comité et sans créer de précédent, demande au président du Conseil d'administration d'inviter le Conseil d'administration d'UNITAID à nommer un représentant approprié au poste de vice-président du Comité AMFm. La nomination du représentant du Conseil d'administration d'UNITAID est soumise à l'approbation du Président et du Vice-président du Conseil d'administration et du président du Comité AMFm.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 6 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Suivi de l'Évaluation quinquennale

Décision GF/B19/DP29:

Reconnaissant le rôle constant du Groupe de référence d'évaluation technique (TERG) concernant le suivi de l'évaluation quinquennale, dans le cadre du mandat du TERG consistant à fournir, de façon indépendante, conseil, évaluation et supervision des travaux du Fonds mondial sur le suivi et l'évaluation (S&E), le Conseil d'administration :

1. se réjouit des conclusions et recommandations contenues dans le Rapport sur le domaine d'étude n°3 (DE3) et dans le Rapport de synthèse de l'évaluation quinquennale, telles que résumées dans le Rapport du TERG (GF/B19/10) ;
2. approuve l'appel à l'action du TERG invitant le Fonds mondial à collaborer avec les partenaires pour renforcer les processus nationaux de suivi et évaluation et les systèmes d'information sur la performance et l'impact dans le but de renforcer la capacité analytique des pays et de soutenir l'élaboration de plateformes nationales d'évaluation de l'impact ;
3. demande au Secrétariat d'élaborer un processus et un calendrier pour répondre aux recommandations du DE3 et du Rapport de synthèse, de les mettre en œuvre avant le 15 juin 2009 et de rendre compte au Conseil d'administration, lors de sa vingtième réunion et par l'intermédiaire du Comité de la politique et de la stratégie (PSC), des progrès du Secrétariat concernant la réponse aux recommandations du DE1, du DE2, du DE3 et des Rapports de synthèse, mais aussi la réponse aux recommandations du TERG associées à ces rapports ;
4. demande au Président du Conseil d'administration, en concertation avec les présidents des Comités, de constituer un petit comité ad hoc, avant le 30 juin 2009, qui aura pour mission spécifique d'assister le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du PSC, à (i) assumer le suivi et formuler les réponses du Conseil d'administration aux recommandations de l'évaluation quinquennale et de (ii) approfondir le rôle du TERG en matières d'évaluations indépendantes, les ressources nécessaires et le processus de supervision du Conseil d'administration.

Cette décision abroge la décision GF/B18/DP21 du Conseil d'administration.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 6 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Forum de partenariat 2008

Décision GF/B19/DP30:

a) Le Conseil prend note du "Rapport du Forum de partenariat 2008" (GF/B19/14) et convient d'utiliser ces recommandations pour l'information sur la planification et la gestion stratégiques en cours du Fonds mondial. Il confie à ses comités la responsabilité de veiller au respect des recommandations, conformément à l'annexe 1 de GF/B19/4.

b) Le Conseil décide de tenir le quatrième Forum de partenariat au cours du premier semestre 2011 et approuve l'amendement suivant à l'article 6.3 des Statuts :

Statuts : Article 6.3 Fréquence et notification des réunions

Le Forum de partenariat se réunit ~~tous les deux ans, à un moment quelconque d'une année calendaire paire~~ tous les 24 à 30 mois.

Les réunions du Forum de partenariat ont lieu sur convocation écrite envoyée par le Conseil d'administration de la Fondation ou en son nom.

c) Le Conseil demande au Comité de la politique de la stratégie d'établir un comité d'orientation du Forum du partenariat afin de commencer à planifier cet événement début 2010.

d) Le format, la durée et l'organisation du quatrième Forum de partenariat doit tenir compte des leçons tirées lors des éditions précédentes.

d) le Conseil approuve un budget maximal de 1 500 000 USD pour le quatrième Forum de partenariat, et demande au Comité des finances et de la vérification (FAC) de s'assurer que les ressources humaines requises sont prévues dans le budget 2010.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles pour 2009.

Signé le : 6 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Éviter l'interruption de traitement

Décision GF/B19/DP31:

Le Conseil d'administration est très concerné par la hausse des rapports de menace sur la continuité des traitements contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme. Ainsi, de récentes estimations de la Banque mondiale indiquent que le traitement antirétroviral de 1,7 millions de personnes est menacé, 15 pays étant "hautement exposés" au risque d'interruption de traitement.

Par conséquent, le Conseil d'administration demande au Président et au Vice-président de déléguer au(x) Comité(s) adéquat(s) la mission de présenter au Conseil d'administration, lors de sa vingtième réunion, un rapport d'actualisation sur cette question comprenant une analyse - menée en urgence par le Secrétariat, en collaboration avec les partenaires - désignant les pays bénéficiaires du soutien du Fonds mondial pour le traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme exposés à un risque d'interruption de traitement en 2009/2010. Le Conseil d'administration demande au Secrétariat, tout en poursuivant ses travaux de minimisation du risque de rupture de stock et d'interruption des traitements en cours, de rendre compte au(x) Comité(s) approprié(s) du caractère adapté ou non des procédures existantes et de proposer des solutions visant à minimiser les risques de rupture des stocks et d'interruption de traitement en continu.

Le Conseil demande également au Secrétariat de désigner un point focal pour collaborer avec des points focaux spécifiés parmi les partenaires concernés et les communautés affectées afin de faciliter la communication et de répondre efficacement et collectivement aux menaces qui pèsent sur la continuité des traitements.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 6 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Procédure d'élection du président et du vice-président du Conseil d'administration

Décision GF/B19/DP32:

Le Conseil d'administration accepte de reporter l'élection du Président et du Vice-président du Conseil d'administration au 15 juillet 2009 au plus tard.

Le Conseil d'administration demande à un groupe représentant l'ensemble du Groupe de votants représentant les instances constitutives impliquées dans la mise en œuvre de recommander, avec l'assistance du Secrétariat, un ou plusieurs candidat(s) issu(s) du Groupe de votants de la mise en œuvre, avant le vote. Chaque instance constitutive du Groupe de votants de la mise en œuvre doit nommer un participant à ce groupe.

Le Groupe de votants de la mise en œuvre s'assurera que les membres de ses propres instances constitutives sont dûment informés et ont reçu des explications claires, dans les langues appropriées, concernant le processus de nomination et d'élection, et il favorisera la discussion et le consensus sur le(s) candidat(s).

Le Conseil d'administration demande au Secrétariat, soutenu par le Groupe de votants de la mise en œuvre, de profiter d'autres opportunités pour expliquer le processus de nomination et d'élection aux délégations, comme lors de réunions parallèles à l'Assemblée mondiale de la Santé, et de s'efforcer d'informer directement chaque délégation.

Si un seul candidat est recommandé pour la présidence, le Conseil d'administration votera pour le président et le vice-président par voie électronique. Si plusieurs candidats sont recommandés pour la présidence, le Conseil d'administration devra voter en personne lors d'une réunion spéciale du Conseil d'administration où seront traitées d'autres affaires et où n'assisteront que les membres du Conseil d'administration et leurs suppléants.

À titre provisoire, le Conseil d'administration décide de prolonger les mandats :

- (a) du Président et du Vice-président actuels, jusqu'à la nomination de la nouvelle direction du Conseil d'administration ; et
- (b) de la direction et des membres actuels des Comités, jusqu'à la tenue de la vingtième réunion du Conseil d'administration après laquelle leurs successeurs seront désignés.

Le Conseil d'administration demande au Président et au Vice-président actuels de constituer le nouveau Market Dynamics Committee (MDC) en consultation avec tous les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration demande au Comité de la politique de la stratégie (PSC) d'examiner les procédures de nomination et d'élection du président et du vice-président du Conseil d'administration en tenant compte des leçons tirées et d'en rendre compte lors de la vingtième réunion du Conseil d'administration.

Si une réunion spéciale du Conseil d'administration en présence des membres est requise, les implications budgétaires de cette décision sont estimées à environ 180 000 dollars US pour la Réunion spéciale du Conseil d'administration.

Signé le : 6 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Dix-neuvième réunion du Conseil
Genève 5 - 6 mai 2009

Bilan annuel 2008

Décision GF/B19/DP33:

Le Conseil approuve le Rapport annuel présenté dans le document GF/B19/11.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 6 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Améliorer la réponse du Fonds mondial au VIH/SIDA

Décision GF/B19/DP34:

1. En tant que représentant d'une institution de financement multilatérale majeure des programmes VIH/SIDA dans le monde entier, le Conseil d'administration reconnaît son rôle d'intendant responsable des investissements du Fonds mondial au nom des personnes vivant avec et exposées aux risques de contracter le VIH ainsi que la nécessité d'assurer un impact élevé des programmes soutenus par les subventions qu'il approuve tout en garantissant un rapport qualité/prix maximum.

2. Le Conseil d'administration reconnaît que l'amélioration des efforts de prévention est absolument essentielle à la lutte contre le VIH/SIDA et que le Fonds mondial doit soutenir les pays dans la mise en œuvre des stratégies de prévention ciblées, basées sur des éléments concrets et cohérentes avec l'épidémiologie locale. Le Conseil d'administration salue l'initiative de l'ONUSIDA de former rapidement un groupe de travail, qui pourrait inclure les groupes constitutifs du Conseil d'administration intéressés, sur l'évaluation d'éléments concrets et le développement d'actions pratiques sur l'adoption croissante par les pays de stratégies de "prévention des combinaisons" pour déterminer les actions pertinentes et rôles appropriés du Fonds mondial qui seront présentés au Conseil d'administration lors de sa vingtième réunion afin que des mesures soient prises.

3. Le Conseil d'administration reconnaît également que le Fonds mondial a la responsabilité d'user de son influence pour faire reculer la stigmatisation, la discrimination et la condamnation des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur genre et des personnes séropositives, mais aussi les restrictions aux voyages et la violence sexuelle et liée au genre.

4. Le Conseil d'administration reconnaît que, malgré d'important progrès constatés à ce jour, des manques/lacunes subsistent quant au renforcement d'une couverture efficace en prévention VIH, en traitement, en soins et en soutien. En outre, il est urgent d'améliorer la qualité des soins fournis aux personnes vivant avec le VIH, de réduire le coût des traitements sur le long terme et d'accroître le nombre de personnes bénéficiant des programmes soutenus par le Fonds mondial. Par conséquent, le Conseil d'administration :

- i. Reconnaît l'urgente nécessité d'accroître les efforts de mobilisation des ressources étant donné le besoin d'accroître la couverture globale du traitement et des soins contre le VIH pour atteindre l'objectif de couverture universelle. De plus, il reconnaît que l'intérêt accru suscité par les innovations en matière de traitement et de soins contre le VIH pourrait se traduire par une hausse initiale des coûts tout en reconnaissant la valeur technique, programmatique et financière de ces investissements.
- ii. Demande au Secrétariat de collaborer avec les partenaires pour projeter le coût financier des engagements existants et de la demande future pour le Fonds mondial, en tant qu'institution de financement majeure de la prévention, du traitement et des soins, mais aussi de l'impact potentiel des stratégies visant à améliorer les résultats et à réduire le coût des traitements. Cette étude doit inclure, sans s'y limiter, d'éventuels changements de protocoles. Les conclusions doivent être présentées au Comité du

portefeuille et de la mise en œuvre de façon à recommander les actions du Conseil d'administration appropriées avant la vingtième réunion dudit Conseil.

- iii. Reconnaisant la valeur des nouvelles technologies pour améliorer la qualité et le rapport coût/efficacité de la prévention, du traitement et des soins contre le VIH/SIDA, demande au MDC d'envisager, en collaboration avec les partenaires, comment le Fonds mondial, ses partenaires, les bénéficiaires principaux et les sous-bénéficiaires peuvent accélérer l'accès et l'intérêt porté à de nouvelles technologies et des régimes de traitement contre le HIV optimisés à bon rapport qualité/prix pour améliorer les résultats.
- iv. Demande au Secrétariat de collaborer rapidement avec les partenaires pour adopter des mesures visant à identifier les manques/lacunes et à améliorer davantage la qualité de la prévention, des traitements et des soins soutenus par le Fonds mondial, et notamment la recherche opérationnelle visant à identifier les stratégies de renforcement efficaces d'amélioration des résultats. Ces mesures doivent être étudiées par le Comité du portefeuille et de la mise en œuvre lors de son examen du formulaire et des directives de la série 10.

5. Le Conseil d'administration reconnaît que la prévention du VIH chez les femmes et la prévention du décès des mères séropositives et de la contamination des bébés au VIH sont essentielles pour atteindre les objectifs d'accès universel et faire en sorte que la prochaine génération ne connaisse pas le VIH/SIDA. Le renforcement de l'accès et du recours à une prévention efficace de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) et à des services de soins, de soutien et de traitement pédiatrique contre le VIH - qui sont intégrés aux programmes de santé primaire, maternelle et infantile et aux programmes exhaustifs de santé sexuelle et génésique - est une composante primordiale de la Stratégie du Fonds mondial pour l'égalité des genres. Par conséquent, le Conseil d'administration demande au Secrétariat de procéder à l'examen du portefeuille pour identifier les pays à lourde charge de morbidité pédiatrique liée au VIH et à faible taux de couverture en PTME et soins, soutien et traitement pédiatrique contre le VIH, et de préparer les opportunités pour le Comité du portefeuille et de la mise en œuvre d'utiliser les mécanismes permettant d'accélérer la transition vers des régimes ARV plus efficaces pour les stratégies de PTME. Ces opportunités devront être rapportées au Conseil d'administration lors de sa vingtième réunion

6. Le Conseil d'administration exhorte les CCM à veiller, en formulant leurs propositions futures, à ce qu'elles soient ciblées, basées sur des éléments concrets et cohérentes avec l'épidémiologie locale pour (i) relancer l'intensification des efforts visant à prévenir le VIH, notamment auprès des populations vulnérables ; et (ii) à améliorer la santé des femmes enceintes et des enfants infectés par le VIH par des programmes efficaces de PTME et de soins et traitement pédiatriques contre le VIH pour garantir de meilleures réponses au fort taux de pertes rapportées au suivi en pédiatrie ; et à renforcer l'approche de soins orientés sur la famille. Le Conseil exhorte également les CCM et les bénéficiaires principaux, selon les besoins, à envisager la reprogrammation des subventions existantes sur la base des éléments ci-dessus.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 6 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat

Directeur exécutif adjoint sortant

Décision GF/B19/DP35:

Nous, le Conseil d'administration, exprimons notre gratitude, profonde et sincère, à Helen Evans pour son travail au sein du Fonds mondial. Son implication, son courage et sa capacité à répondre aux multiples demandes avec équité, patience et grâce, en particulier en des temps difficiles, méritent notre admiration sans réserve. Sa capacité à mener de front tant de dossiers sensibles du Fonds mondial en disent long sur sa force et sur ses compétences.

Nous apprécions sa passion, son engagement et sa loyauté envers le Fonds mondial et sa mission tout autant que son leadership, fondé sur des principes, et les efforts soutenus qu'elle a déployés pour assurer son succès. Elle manquera beaucoup au Conseil d'administration et aux membres du Secrétariat.

Nous souhaitons à Helen le meilleur, et sommes impatients de continuer à travailler avec elle en tant que chef de file du secteur de la santé dédiée à améliorer la santé dans le monde.

Cette décision n'a pas d'incidences budgétaires matérielles.

Signé le : 6 mai 2009

Leslie Ramsammy
Rapporteur

Birgit Poniatowski
Secrétariat